

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25207

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE HALLE AUX BOUCHERS

\*\*\*\*\*

Considérant que la Ville met à disposition des commerçants des emplacements pour l'exercice de leur commerce dans la Halle aux Bouchers, sise Place Eggenfelden à Carcassonne,

Considérant que ces commerçants sont constitués en association,

Considérant que ce bâtiment est classé en établissement recevant du public (ERP) de 3ème catégorie,

Considérant que ces commerçants sont constitués en association,

Considérant la levée de l'avis défavorable émis par la commission d'Arrondissement de Carcassonne contre les risques d'incendie et de panique des ERP lors de sa visite périodique du 17 mars 2022, aux motifs que la surveillance pendant la présence du public par des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public, permet d'assurer la totalité de l'amplitude des horaires d'ouverture au public,

Considérant que la Ville de Carcassonne n'est pas en mesure d'assurer ce service,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L.2212-2 ;

Vu les articles M 29, MS 46 et MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu les articles R123-3 et R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-0012 en date du 5 février 2024 ;

Vu les discussions engagées entre la Ville et les commerçants afin de maintenir les horaires d'ouverture actuels au public,

Compte tenu qu'il a été convenu que la mission de sécurité incendie serait déléguée à l'association des commerçants par la Ville,

Considérant que cette délégation de la sécurité incendie doit être encadrée et organisée sur plusieurs points,

Considérant que la convention de délégation de la sécurité incendie de la Halle aux Bouchers signée le 12 décembre 2024 doit être renouvelée

#### J'ai décidé de conventionner avec l'association des commerçants des Halles.

La convention de délégation fixera pour une durée d'un an à compter de sa signature, les conditions d'organisation, les engagements respectifs de l'utilisateur et de l'exploitant, les conditions financières et le règlement des litiges.

Cette convention signée par les deux parties sera annexée au registre de sécurité.

Carcassonne, le 26 décembre 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251226-28602-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026